



N°20 AVRIL / MAI 2019

Une loi de combat

pour choisir son avenir professionnel

« Big bang », « révolution copernicienne », nombreuses furent les expressions utilisées par la ministre du Travail pour qualifier la nouvelle réforme de la formation professionnelle. Énième épisode d'une réforme continue depuis la loi fondatrice de 1971 ou mise en place, en 2018, de nouvelles fondations pour le pilotage et le développement de la formation professionnelle en France ?

Les apparences sont souvent trompeuses. Oui, les arguments préalables et les études d'impact de la loi du 5 septembre 2018 puisaient dans les mêmes constats et les mêmes dérives à corriger : l'inégalité d'accès à la formation, la faible attractivité des formations en alternance, et notamment en apprentissage, la complexité du système de formation. La réponse apportée par le Gouvernement et l'Assemblée nationale est sans conteste en rupture.

Trois défis clés

Le défi de la responsabilité de l'entreprise. C'est le principe structurant. L'entreprise va, d'un côté, continuer à participer au financement du système de la formation professionnelle, via une contribution unique de nature fiscale, et est, de l'autre, très attendue sur le champ du dialogue social, sur l'ouverture des dispositifs internes de développement des compétences et sur

son implication en matière de formation des jeunes par l'apprentissage.

Le deuxième défi se situe du côté des bénéficiaires et de l'usage de leur compte personnel de formation (CPF). Une application numérique, à la manière de celles que nous utilisons chaque jour sur nos smartphones, rassemblera toutes les informations pour choisir et décider d'un départ en formation. Évidemment, elle ne rencontrera le succès attendu que si chacun se sent de plus en plus responsable de son employabilité.

Le troisième défi repose sur un dialogue constructif, à l'échelle territoriale, en matière de gestion des emplois et des compétences. La proximité des solutions apportées, tant aux jeunes qu'aux actifs, aux entreprises et aux territoires, permettra la transformation de droits formels en un développement de compétences réel.

Le monde économique, par filière et par territoire, est appelé à plus et à mieux se mobiliser au bénéfice de la compétitivité hors coût, dont la compétence individuelle et collective est une des variables clés. La loi du 5 septembre 2018 lui en donne les moyens et fixe le cap.

Patrice Guézou,

Directeur Général de Centre Inffo

→ www.centre-inffo.fr